

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 14 mai 2024

Présent(s) : BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : REULET Yves (pour MURE Marianne)

Absent(s) excusé(s) : MURE Marianne,

Le secrétariat a été assuré par : POUSSON ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Votes des subventions 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes versées dans le cadre du vote du Budget primitif 2024 :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 3 100 € à l'association Pyrénées Sud Comminges Foot pour l'année 2024 ;
D'IMPUTER la dépense à l'article 65748 au budget communal.

Article 2 : Décide d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité des fêtes de Clarac pour l'année 2024 ;
D'IMPUTER la dépense à l'article 65748 au budget communal.

Article 3 : Décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Clarac Comminges Cycle pour l'année 2024 ;
D'IMPUTER la dépense à l'article 65748 au budget communal.

Article 4 : Décide d'attribuer une subvention de 2 600 € à diverses associations qui en feront la demande pour l'année 2024 ;
D'IMPUTER la dépense à l'article 65748 au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Secrétaire de séance
ANDRIEU Marie-José



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus
Le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul


